



**MISSION D'INVESTIGATION DANS  
LE CADRE DE L'EXECUTION DU PROGRAMME  
GAVI-SSV AU NIGER (PERIODES 2007-2010)**

**RAPPORT D'INVESTIGATION**

**Février 2012**

## **SOMMAIRE**

	<b>Pages</b>
<b>DEFINITIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>I- SYNTHÈSE DE LA MISSION .....</b>	<b>6</b>
<b>II- TABLEAUX SYNTHÉTIQUES DES ANOMALIES .....</b>	<b>12</b>
<b>III- OBSERVATIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>16</b>
<b>IV- TABLEAUX DÉTAILLÉS DES DÉPENSES INÉLIGIBLES .....</b>	<b>24</b>
<b>V- FRAUDES ET IRRÉGULARITÉS – NIVEAU CENTRAL .....</b>	<b>26</b>
A- TABLEAU DÉTAILLÉ	
B- NOTES EXPLICATIVES	

## DEFINITIONS

Afin de permettre une meilleure compréhension du présent compte rendu, nous définissons ci-après certains nombre de termes employés :

1. **CCIA** : *Comité de Coordination Inter-Agence*
2. **CPM** : *Chef de Poste Médical*
3. **CSI** : *Centre de Santé Intégré*
4. **CSREF** : *Centre de Santé de Référence*
5. **DI** : *Division des Immunisations*
6. **DRSP** : *Direction Régionale de la Santé Publique*
7. **EGF** : *Evaluation de la Gestion Financière*
8. **MSP** : *Ministère de la Santé Publique*
9. **ODM** : *Ordre de mission*
10. **OMS** : *Organisation Mondiale de la Santé*
11. **PEV** : *Programme Elargi de Vaccination*
12. **PTF** : *Partenaires Techniques et Financiers (OMS, UNICEF, Fonds Commun, etc...)*
13. **SG** : *Secrétariat Général du Ministère*
14. **SSV** : *Soutien aux Services de Vaccination*
15. **TAP** : *Transparency and Accountability Policy*
16. **USAID** : *United States Agency for International Development*
17. **Dépenses justifiées** :

*Il s'agit des dépenses validées sur la base d'informations probantes (c'est-à-dire des informations suffisantes, adéquates, pertinentes et fiables), obtenues par les vérificateurs lors de l'exécution de leur mission ou des investigations sur le terrain.*

18. **Dépenses non justifiées/dépenses non validées** :

*Il s'agit des dépenses rejetées par notre investigation pour documentation non probante ou documentation insuffisante.*

**19. Documentation non probante :**

*Il s'agit de pièces justificatives non conformes à la réglementation du pays (notamment les exigences fixant la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs ; ainsi que les textes subséquents en la matière) et aux règles édictées par les partenaires techniques financiers notamment l'OMS). Il s'agit par exemple de factures non originales, des photocopies de factures sans signatures, de factures sans date, de factures sans raison sociale du fournisseur concerné, de factures surchargées, de deux documents signés par la même personne ayant des signatures différentes, etc.*

**20. Documentation insuffisante:**

*Il s'agit de l'absence d'une des exigences en matière de justification des dépenses contenues dans les directives de l'OMS ou prévues par la réglementation en vigueur (facture, contrat, termes de références, requête, bon de Commande, bon de livraison des biens et équipements, etc.).*

*Dans le cadre des activités de relance PEV, il peut s'agir de l'absence des ordres de mission, ou d'ordre de mission non suffisamment renseigné (ODM ne comportant pas d'émargement ni de date départ et d'arrivée dans les localités visitées.), de l'absence des rapports de supervision, etc.*

**21. Dépenses non éligibles :**

*Il s'agit des dépenses non conformes au document de Proposition de soutien du Pays ou à l'objet visé dans la Proposition de soutien du Pays ou encore qui n'entre pas dans le champ d'intervention de GAVI Alliance.*

**22. Fraude :**

*En matière de dépenses, Il s'agit de tout acte ou omission intentionnel ou par ignorance, relatif :*

- *à l'utilisation ou à la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, ayant pour effet la perception, l'engagement irrégulier d'activités sur fonds GAVI ou la rétention indue de fonds provenant du financement accordé par GAVI,*
- *au détournement de la destination des fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été octroyés.*

**23. Décaissement non justifié :**

*Il s'agit des cas où un prélèvement de fonds n'a pas donné lieu à présentation de justificatif.*

*Il s'agit de la différence entre le montant prélevé en banque et mis à la disposition des régions ou du niveau central et le montant des justificatifs présentés par le niveau central et respectivement par les régions.*

## I. SYNTHÈSE DE LA MISSION

## SYNTHESE

GAVI Alliance accorde son soutien au Gouvernement du Niger depuis 2002. Ses engagements s'élevaient à ce jour à un montant global de US\$ 37,5 millions, dont US\$ 10 959 357 d'engagements en espèces et US\$ 26 590 297 sous la forme de fourniture de vaccins directement financés puis mis à la disposition du pays.

Les décaissements en espèces relatifs au Soutien aux Services de Vaccination (SSV) et à l'introduction de nouveaux vaccins (INV) se sont élevés sur la période 2002-2010 à US\$ 10 453 357.

Conformément à la Politique de Transparence et de Responsabilité Financière (PTRF) de GAVI Alliance, une Evaluation de la Gestion Financière (EGF) a été réalisée au Niger du 17 au 28 Janvier 2011. Cette évaluation a identifié un ensemble de faiblesses et anomalies dans la gestion du programme SSV, et les observations principales contenues dans ce rapport sont les suivantes :

- La planification budgétaire des dépenses sur GAVI SSV n'est pas satisfaisante. Les budgets de dépenses préparés ne sont pas suffisamment détaillés et le CCIA ne nous paraît pas suffisamment impliqué dans l'examen et l'approbation de ces dépenses. Dans certains cas, le CCIA n'a pas été consulté avant le début d'exécution du budget. Par ailleurs, l'effectivité du fonctionnement du CCIA en tant qu'instance décisionnelle mérite d'être renforcée par des réunions régulières avec une participation de haut niveau aussi bien du MSP que des PTF Santé.
- Le contrôle de l'exécution budgétaire des fonds GAVI SSV ne nous paraît pas à l'issue de cette évaluation, être en place. Il n'y a pas d'évidence de l'effectivité du rôle du Contrôleur Financier dans le contrôle des dépenses sur fonds SSV. Cette faiblesse est renforcée par la supervision insuffisante par le CCIA de l'exécution du budget GAVI SSV.
- La qualité et la validité de certaines pièces justificatives fournies en appui à des activités réalisées paraissent, à l'observation, douteuses.
- La passation des marchés révèle des cas anormaux de fractionnement des marchés, de surfacturations manifestes et d'utilisation de fournisseurs dont la domiciliation physique est difficile à établir, le tout en violation des dispositions réglementaires en vigueur au Niger en matière de passation de marchés.
- La tenue de la comptabilité présente des anomalies préoccupantes avec des enregistrements manquants, et les écarts injustifiés entre reports de soldes dans les états financiers préparés et communiqués à GAVI Alliance, et entre états financiers et relevés bancaires.
- Le contrôle par les structures d'audit interne de l'Etat sur les fonds GAVI SSV n'est pas effectif.

L'identification de ces anomalies a permis d'établir que la gestion des fonds SSV par le Ministère de la Santé Publique n'était pas conforme à la Politique de Transparence et Responsabilité Financière de GAVI Alliance et présentait des indices de fraude. Conformément aux procédures en vigueur au Secrétariat de GAVI Alliance, une investigation plus étendue de ces anomalies a été décidée et notifiée au Ministre de la Santé Publique du Niger par courrier du Président-directeur général a.i. de GAVI Alliance le 03 Février 2011. Le Ministère de la Santé Publique s'est engagé à totalement collaborer à la réalisation et la réussite de cette investigation. Son concours a été précieux et décisif dans toutes les phases de la mission, jusqu'à la finalisation du présent rapport.

L'investigation proprement dite a suivi un certain nombre d'étapes, dont notamment :

- Une phase d'entretiens avec les principaux Responsables du Ministère de la Santé Publique, dont en particulier deux audiences avec Monsieur le Ministre. Des entretiens plus détaillés ont eu lieu avec le Chef de Division des Immunisations du Ministère de la Santé Publique ainsi que ses principaux collaborateurs ;
- La prise de connaissance générale de l'environnement des opérations de gestion, des procédures et du système d'information mis en place au sein de la Division des Immunisations (DI) ;
- La collecte de tous les documents et renseignements nécessaires à nos travaux, notamment : les plans opérationnels, les états financiers GAVI/SSV, la documentation comptable, les rapports d'audits externes, etc. ;
- L'évaluation de l'environnement de contrôle de la Division des Immunisations (DI) ;
- La revue du rapport d'audit des comptes 2008 et 2009 du Programme GAVI SSV émis par le Cabinet Guilbert & Associates en Janvier 2011 ;
- L'examen des documents d'analyse et de vérification élaborés par le Secrétariat de GAVI Alliance et la Division des Immunisations dans le cadre de cette mission ;
- La réalisation d'entretiens dans le cadre de descentes sur le terrain dans les Directions Régionales de la Santé Publique de NIAMEY, DIFFA, ZINDER, MARADI, TAHOUA, DOSSO et TILLABERY ainsi que dans les Districts sanitaires y afférents ;
- La vérification et le croisement d'informations sur le terrain dans les différents Centres de Santé Intégrés (CSI) y compris les cases de santé ;
- La recherche et la validation d'informations auprès de certains prestataires de services ou bénéficiaires concernés ;
- L'utilisation de techniques de vérification scripturales et graphologiques pour identifier les documents dont l'origine et la production sont frauduleuses ;
- La collecte dans la mesure du possible de témoignages écrits ;
- La réalisation de séances de restitution au niveau des Districts Sanitaires, des Directions Régionales et au Niveau Central de la Division des Immunisations ;
- Un projet de rapport a été communiqué au Ministre de la Santé Publique en octobre 2011 et a donné lieu à une réunion contradictoire le 10 novembre 2011. A l'issue de cette réunion, le Ministre de la Santé Publique a informé GAVI que des pièces

comptables additionnelles étaient en train d'être soumises par les régions pour examen par GAVI. Une deuxième réunion contradictoire avec la Direction des Immunisations a eu lieu le 9 décembre 2011, et le même jour, les observations faites par la Direction des Immunisations sur le projet de rapport ont été transmises à GAVI. Suite à la réception de ces observations et compte tenu des nouvelles pièces justificatives reçues, la mission a procédé à un réexamen de l'ensemble des anomalies ainsi que du rapport proprement dit, afin de faire ressortir dans le détail chacune des anomalies identifiées suite au réexamen de toutes les pièces soumises, par catégorie (dépenses non justifiées, dépenses insuffisamment justifiées, fraudes / irrégularités, dépenses inéligibles).

La principale limitation à nos travaux d'investigation a été l'impossibilité de se rendre dans certaines régions du Nord du Niger compte tenu des restrictions de sécurité en vigueur au moment de notre intervention.

A l'issue de nos travaux d'investigation, le montant des fraudes, anomalies et irrégularités identifiées s'élève à F CFA **1 149 032 338 (US\$ 2 335 432 au taux 1US\$ = 492XOF)**, et se résume comme suit :

- Dépenses inéligibles (0,3%) :	F CFA 3 275 800	(US\$ 6 658)	(Tableau 1)
- Fraudes et irrégularités (61,9%) :	F CFA 711 615 055	(US\$ 1 446 372)	(Tableau 2)
- Dépenses insuffisamment justifiées (15,5%) :	FCFA 178 338 849	(US\$ 362 478)	(Tableau 3)
- Décaissements non justifiés (22,3%) :	F CFA 255 802 634	(US\$ 519 924)	(Tableau 4)

GAVI Alliance remercie tous les responsables du Ministère de la Santé Publique et les Autorités de la République du Niger, en particulier Son Excellence Monsieur le Ministre de la Santé Publique, qui ont permis la réalisation satisfaisante de la présente investigation, et se félicite de l'esprit de bonne collaboration qui a prévalu pendant toutes les phases des travaux.

## II. TABLEAUX SYNTHETIQUES DES ANOMALIES

**A- DEPENSES INELIGIBLES**

Le montant des dépenses inéligibles par année, au Niveau Central et dans les Directions Régionales est détaillé dans le tableau ci-après :

**Tableau 1 : Dépenses inéligibles***(En FCFA)*

<b>Années</b> <b>Personnes</b> <b>ou Structures</b> <b>Concernées</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>Total</b>
Dépenses liées au ravitaillement en VPO dans les 8 régions	0	0	1 753 260	<b>1 753 260</b>
Dépenses liées au ravitaillement en vaccins BCG dans les régions	0	0	514 552	<b>514 552</b>
Dépenses afférentes au suivi communautaire et mobilisations sociales des JLV	0	0	1 007 988	<b>1 007 988</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 275 800</b>	<b>3 275 800</b>

**B- FRAUDES ET IRREGULARITES**

Le montant des fraudes et irrégularités avérées est détaillé au Niveau Central et par Direction Régionale dans le tableau ci-après :

(En FCFA)

**Tableau 2 : Fraudes et irrégularités**

<b>Années</b> <b>Niveau</b> <b>Central &amp;</b> <b>Directions</b> <b>Régionales</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>Total</b>
Niveau Central	119 047 043	16 393 440	163 271 907	<b>298 712 390</b>
Division des immunisations	5 628 525	-	-	<b>5 628 525</b>
DIFFA	1 000 636	7 772 812	8 535 509	<b>17 308 957</b>
DOSSO	4 431 311	19 815 478	22 233 358	<b>46 480 147</b>
AGADEV	374 000	10 964 370	4 869 100	<b>16 207 470</b>
TILLABERY	5 110 223	29 651 213	44 397 584	<b>79 159 020</b>
TAHOUA	10 711 801	32 055 959	45 788 031	<b>88 555 791</b>
MARADI	9 169 942	34 776 947	35 065 789	<b>79 012 678</b>
ZINDER	3 739 603	37 551 126	27 700 273	<b>68 991 002</b>
COMMUNAUTE URBAINE DE NIAMEY	-	3 460 640	8 098 435	<b>11 559 075</b>
<b>Total</b>	<b>159 213 084</b>	<b>192 441 985</b>	<b>359 959 986</b>	<b>711 615 055</b>

**C- DEPENSES INSUFFISAMMENT JUSTIFIEES**

Le montant des dépenses insuffisamment justifiées par année, au Niveau Central et dans les Directions Régionales est détaillé dans le tableau ci-après :

(En FCFA)

**Tableau 3 : Dépenses insuffisamment justifiées**

<b>Niveau Central &amp; Directions Régionales</b>	<b>Années</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>Total</b>
DIVISION DES IMMINUSATIONS		10 722 912	-	-	<b>10 722 912</b>
DIFFA		-	5 376 200	2 872 700	<b>8 248 900</b>
DOSSO		3 114 020	7 929 250	8 768 000	<b>19 811 270</b>
AGADEZ		245 000	6 798 000	4 070 960	<b>11 113 960</b>
TILLABERY		2 899 250	20 964 000	8 660 200	<b>32 523 450</b>
TAHOUA		4 978 800	13 787 500	9 560 100	<b>28 326 400</b>
MARADI		5 181 481	11 706 400	9 514 805	<b>26 402 686</b>
ZINDER		3 068 304	23 761 000	11 323 046	<b>38 152 350</b>
COMMUNAUTE URBAINE DE NIAMEY		583 921	2 453 000	-	<b>3 036 921</b>
<b>Total</b>		<b>30 793 688</b>	<b>92 775 350</b>	<b>54 769 811</b>	<b>178 338 849</b>

**D- DECAISSEMENTS NON JUSTIFIES**

Le montant des décaissements non justifiés par année au niveau des Directions Régionales est détaillé dans le tableau ci-après :

(En FCFA)

**Tableau 4 : Décaissements non justifiés**

Niveau Central & Directions Régionales	Années			Pièces additionnelles soumises (en déc. 2011)	Total
	2007	2008	2009		
DIVISION DES IMMUNISATIONS	36 367 590	-	-		36 367 590
DIFFA	18 691 256	13 547 461	21 279 385	- 3 660 872	49 857 230
DOSSO	929 626	22 888 122	6 492 924		30 310 672
AGADEZ	10 463 782	11 102 975	13 892 703	- 15 555 389	19 904 071
TILLABERY	25 511 831	14 487 661	270 000	- 2 715 792	37 553 700
TAHOUA	3 986 002	11 023 186	-	- 1 594 800	13 414 388
MARADI	4 355 705	20 846 550	34 689 425	- 28 119 235	31 772 445
ZINDER	25 839 134	11 441 920	227 976	- 1 353 600	36 155 430
COMMUNAUTE URBAINE DE NIAMEY	4 878 675	19 796 640	-	- 24 208 207	467 108
<b>Total</b>	<b>131 023 601</b>	<b>125 134 515</b>	<b>76 852 413</b>	<b>- 77 207 895</b>	<b>255 802 634</b>

### **III. OBSERVATIONS GENERALES**

L'investigation que nous avons réalisée sur la gestion des fonds GAVI SSV pour les périodes 2007, 2008, 2009 et 2010 nous amène à faire le constat que le système de contrôle interne mis en place à la Division des Immunisations du Ministère de la Santé Publique du Niger pour la gestion du financement GAVI est insatisfaisant et présente des insuffisances structurelles permettant l'occurrence des fraudes et irrégularités comptables, y compris dans la mise en œuvre d'autres financements que la Division pourrait recevoir d'autres partenaires dans le cadre du soutien à la vaccination. Ces insuffisances ont été observées aussi bien au niveau Central de la Division que dans les entités décentralisées.

Paradoxalement, nous avons relevé que les contrôles financiers et internes prescrits par l'Administration dans le cadre des fonds provenant du budget de l'Etat sont mis en œuvre de manière plus scrupuleuse que dans l'exécution des fonds GAVI, et ce à l'intérieur d'une même entité.

Nos investigations ont pu mettre en évidence différentes catégories d'anomalies qui se déclinent dans les cas suivants :

#### **a) Engagement des dépenses inéligibles**

La Division des Immunisations (DI) a engagé des dépenses non éligibles de **F CFA 3 275 800** au cours de l'exercice 2009. Ces dépenses sont liées aux activités de Journées Locales de Vaccination (JLV), au ravitaillement en vaccins BCG, au ravitaillement en Vaccin Polio Oral (VPO), dont les dépenses ne sont pas prises en compte dans le cadre de l'appui GAVI destiné uniquement aux nouveaux vaccins et vaccins sous-utilisés.

#### **b) La Division des Immunisations a effectué des dépenses entachées de fraudes et d'irrégularités.**

D'une manière générale, on distingue deux types de fraudes et irrégularités :

- ***Les fraudes sur les achats ou les acquisitions des biens et services.***

Ces fraudes se caractérisent par :

- La production de dépenses fictives relatives à l'achat de pièces détachées, d'entretien et réparation de matériel roulant ;
- La fabrication de fausses factures pour justifier les paiements subséquents ;
- La surfacturation et le fractionnement des commandes dans le but d'éviter la procédure d'appel d'offres et de contourner ainsi la réglementation ou le dispositif légal prévu par le code des marchés ;
- Les pratiques anticoncurrentielles caractérisées par des ententes entre fournisseurs, dans le but de fausser le libre jeu de la concurrence ;
- L'utilisation de prête-nom pour obtenir des marchés avec l'entête et les références tronquées d'un fournisseur, facturer au nom de ce fournisseur, établir le titre de paiement soit au nom de ce dernier ou d'une tierce personne, mais encaisser le paiement en lieu et place dudit fournisseur sans qu'il ne soit au courant de l'existence d'une telle transaction avec ou sans le concours d'une procuration dûment établie.

Quelques illustrations sont présentées ci-après :

---

**Dépenses fictives sur les achats de pièces détachées et réparation des véhicules et motos :**

La Division des Immunisations (DI) a effectué des dépenses d'achats de pièces détachées et d'entretien véhicules pour F CFA 107 135 063 pour la période allant de 2007 à 2009. L'exploitation des fiches de réparation auprès du GARAGE administratif du Ministère de la Santé Publique (Garage SERPA) sensé produire les devis et effectuer lesdites réparations laisse transparaître que des réparations présumées réalisées au cours de la période contrôlée pour F CFA 85 330 680 ne l'avaient pas été en réalité.

Nous avons constaté que non seulement le Chef de Garage Administratif de l'époque Monsieur Y.B. produisait des devis de réparation, au nom du Garage SERPA, mais produisait des factures pour son compte personnel dans le cadre d'un Garage qu'il posséderait s'il l'on s'en tient au papier à en-tête retrouvé et portant son nom (ce qui est anormal selon le nouveau Chef de garage en poste depuis octobre 2009), et ces factures sont payées sous le couvert des fournisseurs fictifs. A titre d'exemple, nous avons retrouvé dans la documentation justificative présentée par la DI au mois d'avril 2007, une facture d'achat de pièces détachées émise sous l'entête du nom du Chef de Garage administratif Y.B. qui officiait pendant la période sous revue, dont le montant hors taxes, correspondait au montant hors taxes payé en espèces de la facture produite par un autre prestataire de service.

Le prestataire de service que nous avons rencontré ne possède pas de magasin de vente de pièces détachées. De plus, il nous a avoué n'avoir jamais perçu une telle somme d'argent en espèces du Ministère de la Santé ou de ses démembrements. Enfin, il a affirmé n'avoir pas traité avec le Garage Administratif depuis 2005. Le montant des dépenses compromises au titre des dépenses que nous avons jugées fictives sur l'achat des pièces détachées ou des entretiens et réparations subséquents s'élève à F CFA 85 330 680.

**Surfacturation et détournement des fonds :**

Nous avons constaté que le marché relatif à l'achat de 60 motos dont les commandes avaient été fractionnées et attribuées à onze (11) fournisseurs par consultation restreinte (dans le but de contourner le recours à la procédure d'appel d'offres alors que rien ne justifiait cette restriction puisqu'au même moment un appel d'offres international était lancé sur 100 autres motos) a fait l'objet de tromperie sur la qualité de la marchandise, et de surfacturation significative, tant au regard du prix du marché que de la mercuriale de prix en vigueur dans l'Administration Nigérienne.

Les caractéristiques des motos présentées dans les offres des fournisseurs retenus prévoyaient la livraison de motos type YAMAHA DT 125 Origine Japon, dont le prix unitaire pour l'appel d'offres remporté par CFAO le concessionnaire officiel sur fonds GAVI SSV, était de FCFA 1 772 000. L'investigation réalisée a permis de relever qu'au lieu de motos YAMAHA DT 125 d'origine Japon, ce sont des motos d'origine chinoise de bas de gamme qui ont été livrées, à un prix unitaire moyen F CFA 2 100 000 alors que leur prix de marché relevé par nos soins et indiqué par la mercuriale officielle se situe entre F CFA 350 000 et 400 000. Le taux moyen de surfacturation relevé dans ce cas s'élève à 517%.

Par ailleurs, en examinant les documents de livraison de trois des fournisseurs, nous avons relevé que le bordereau de livraison fourni par chacun a les mêmes similitudes et caractéristiques (contenu, caractère, police, texte, taille), ce qui établit clairement qu'une simulation frauduleuse de mise en concurrence a été faite, le marché ayant en réalité été attribué à une seule personne se cachant derrière des prête-noms fictifs.

Le montant de fonds détourné par le biais de ce marché tronqué de motos se chiffre à F CFA 107 718 000.

Enfin, d'autres cas de surfacturation ont été observés sur les factures d'achats de matériel et consommables informatiques (F CFA 4 899 946), et de la mise en réseau et connexion internet de la DI (F CFA 1 075 000), dont le montant global surévalué s'élève à F CFA 5 974 946.

### **Pratique anticoncurrentielle :**

Cette pratique consiste en la participation à des ententes anticoncurrentielles entre fournisseurs et qui ont pour objet ou pour effet de restreindre le champ de la concurrence et/ou de fausser son libre jeu. Deux des fournisseurs qui ont fréquemment bénéficié des commandes ou des marchés à la DI, que nous avons rencontrés séparément, puis de manière conjointe, nous ont affirmé qu'ils s'étaient livrés à de telles pratiques, mais sans accord de partenariat dûment formalisé. L'un des fournisseurs qui s'est trouvé lésé, nous a confirmé que dans certains cas, son partenaire complice avait utilisé de manière unilatérale et à son insu son papier entête et la dénomination sociale de sa structure, à diverses circonstances, soit pour soumissionner les marchés ou obtenir les bons de commande, soit pour produire des factures, soit pour encaisser des chèques qui y étaient établis en ses lieu et place.

Nous avons d'ailleurs constaté qu'un paiement d'un chèque de F CFA 19 278 000 correspondant au règlement d'une facture de livraison du matériel informatique avait été encaissé par un des fournisseurs alors que celui au nom duquel le chèque avait été établi, ne reconnaissait pas avoir livré les articles qui y étaient mentionnés ni encaissé les sommes y afférentes, et nous en a produit un témoignage écrit. Le montant des achats effectués auprès de ces fournisseurs que nous qualifions de fraudes ou de pratiques anticoncurrentielles, se chiffre à F CFA 98 806 275.

Un autre cas de fraude et d'irrégularité a été identifié dans l'attribution du marché n°270/09/MEF/DGCF enregistré le 01/06/2009, relatif à la fourniture et l'installation de radio BLU, d'un montant de F CFA 19 987 240. En effet les investigations menées auprès de la Direction Générale des Impôts (DGI), ont révélé qu'au moment où le marché avait été adjugé en 2009, l'entité présumée bénéficiaire avait été radiée du fichier de la DGI depuis le 05/01/04. En outre le nom du présumé promoteur n'était pas celui enregistré dans la base de données de la DGI. D'autres anomalies sont détaillées dans le tableau 2.1.3. Par ailleurs, le chèque a été libellé au nom d'un bénéficiaire qui n'est ni l'entité, ni le promoteur, et qui n'a pas non plus reçu de procuration. Le montant compromis pour irrégularité constatée est de FCFA 19 987 240.

- **Les fraudes et irrégularités sur les activités programmatiques :**

Nous avons constaté que les activités de stratégie mobile décentralisée et de supervision de vaccination telles qu'elles sont actuellement conçues et mises en œuvre au Niger sont les plus concernées par la fraude et constituent le principal moyen par lequel la fraude est réalisée. Ceci peut avoir pour conséquence directe la non fiabilité des statistiques de vaccinations qui sont produites et communiquées ultérieurement à GAVI Alliance.

Cette fraude se caractérise soit par l'absence d'ordres de mission devant appuyer les activités mentionnées ci-dessus, soit par l'établissement des ordres de mission fictifs, le paiement des per diem pour des activités fictives, l'obtention ou la production des factures de

carburant et autres dépenses d'entretien non probantes ou frauduleuses, l'absence de rapports de supervision, ou la présentation de rapports de supervision fictifs, etc.

Le mécanisme de la fraude diffère selon que l'on se trouve dans les Districts Sanitaires où certains responsables de l'Equipe Cadre de District (ECD) (Médecin Chef et Gestionnaire) sont plus ou moins en collusion. Il se décline de la façon suivante :

- Cas des Districts Sanitaires où le Responsable du District (Médecin Chef) et le Gestionnaire sont en collusion parfaite et correctement organisés pour la fraude. Le mode opératoire est présenté comme suit :
  - Fabrication préalable d'un spécimen de faux cachets pour chaque Centre de Santé Intégré (CSI) rattachés au DS ;
  - Etablissement des ordres de mission fictifs dûment renseignés ;
  - Imitation des signatures de chaque responsable de CSI à inscrire au verso des ordres de mission des localités présumées visitées ;
  - Apposition des faux cachets au verso des ordres de mission pour leur donner un semblant de régularité ; production des rapports de supervision de forme ;
  - Enfin, apposition de fausses signatures imitées sur les états d'émargements des per diem pour justifier le paiement des per diem, le tout étant complété par des factures de carburant ou d'entretien fabriquées ou obtenues grâce à des complicités auprès des employés de stations service.

Cette façon de procéder est difficile à détecter par les contrôles mis en place (quand ils existent) dans les DRSP ou au Niveau Central de la Division des Immunisations, dans la mesure où la documentation présentée non seulement est exhaustive, mais semble présenter un semblant de régularité. Par contre cette fraude est vite décelée lorsqu'on pousse les investigations par les descentes sur le terrain au niveau des CSI, ou encore lorsque l'on rencontre les supposés bénéficiaires concernés ou par corroboration avec les cahiers de passage mis en place dans les CSI et censés matérialiser ou consigner la traçabilité des missions de supervision ou de stratégie mobile décentralisée.

- Cas des Districts Sanitaires où le Responsable du District et le Gestionnaire pratiquent la fraude, mais ne sont pas correctement organisés. Dans cette situation fréquemment rencontrée, les indices de faux et de fraudes sont facilement identifiables. Le mode opératoire est présenté comme suit :
  - Inexistence des ordres de mission. Quand les ordres de mission existent, ils sont soit non renseignés, soit insuffisamment renseignés ;
  - Imitation des signatures de chaque responsable de CSI à inscrire au verso des ordres de mission des localités présumées visitées (cas où il existe des ordres de mission) ;
  - Imitation des signatures des personnes supposées bénéficiaires sur les états d'émargements des per diem pour justifier le paiement des per diem, le tout étant complété par des factures de carburant ou d'entretien fabriquées ou obtenues auprès des pompistes de stations service ;
  - Absence des rapports de supervision ou lorsque ces rapports de supervision existent, ils sont erronés ou incohérents.

Cette façon de procéder serait facile à détecter par le premier niveau de contrôles mis en place dans les DRSP s'ils étaient réellement opérants. Elle est confirmée à 100% lorsqu'on effectue les descentes au niveau des CSI ou lorsqu'on rencontre les supposés bénéficiaires concernés.

Nous avons constaté que l'un des maillons essentiels du dispositif de l'activité de vaccination dans les DS que sont les CDI, point focal PEV, ne perçoivent pas toujours les fonds qui leur sont destinés. Cette manière de procéder fréquemment utilisée dans la quasi-totalité des Districts Sanitaires a pour conséquence d'exclure un maillon essentiel du dispositif de vaccination, du champ de contrôle et de suivi des opérations réalisées sur le terrain des DS avec pour incidence, la non fiabilité des statistiques relatives à la couverture vaccinale.

A titre d'exemple : sur quarante six (46) acteurs de la vaccination (Coordinateurs Départementaux des Immunisations (CDI) Epidémiologistes, Communicateurs,) bénéficiaires, interrogés dans les régions et districts sanitaires quarante quatre (44) soit 96% des acteurs de la vaccination nous ont affirmé n'avoir pas reconnus leurs signatures, ni perçus les montants qui figuraient sur les états d'émergences des per diem que nous leur avons présentés.

Nos contrôles sur le terrain nous ont permis de relever que le risque de fraude est plus élevé sur le soutien en espèces GAVI/SSV par rapport aux fonds de l'Etat ou du Fonds Commun qui concourent également au financement du système de santé y compris la vaccination. Cette situation est due au fait que les dépenses financées par le soutien en espèces GAVI ne font pas l'objet d'un contrôle spécifique contrairement aux dépenses financées sur Crédits Délégués de l'Etat ou par le Fonds Commun.

A titre d'exemple, dans la Direction Régionale de la Santé Publique (DRSP) de ZINDER, nous avons relevé qu'il n'y avait aucune documentation fiable et pertinente pouvant justifier les activités de supervision qui avaient été menées au cours de la période contrôlée. A la suite de ce constat, le Chef Service Financier de la DRSP, remonté par les insuffisances que nous avons relevées, et dans le but de dégager son imputabilité, nous a produit un témoignage écrit dans lequel, il transparait clairement que les dépenses engagées dans le cadre des activités de supervision n'ont pas été justifiées.

Il est apparu évident aux yeux des investigateurs et aux yeux du Chef Service Financier de la DRSP de Zinder que toutes les dépenses de supervision étaient fictives et frauduleuses. De même, un contrôle effectué auprès de la DRSP de Niamey lors de l'EGF en Janvier 2011 a permis de constater l'absence totale de comptabilité et de documentation justifiant les transferts effectués au bénéfice des Districts de Niamey. La raison invoquée avait été la perte de l'ensemble des données dans l'ordinateur, alors que curieusement le même ordinateur disposait de toutes les données relatives aux dépenses sur le Fonds Commun, accompagnées de toutes les pièces justificatives correctement archivées.

Les Districts sanitaires dans le cadre des missions normales qui leur sont dévolues par l'Etat sont sensés effectuer trimestriellement une mission de supervision intégrée financée par les crédits délégués de l'Etat. Le budget de relance des activités de vaccination PEV systématique élaboré par la Division des Immunisations prévoit également le financement sur fonds GAVI/SSV des missions de supervision PEV mensuelle. Chacune de ces missions devrait normalement être sanctionnée par l'élaboration des rapports spécifiques matérialisant la réalisation effective de cette activité.

Nous avons constaté que pour la plupart des dépenses engagées dans le cadre de l'activité de supervision dans la plupart des Districts Sanitaires visités, il n'existait pas de rapport de supervision des activités de PEV de routine. Par ailleurs, nous avons relevé que, quand bien même il existait des rapports de supervision (trimestrielle) comme dans le District Sanitaire de SAY dans la Direction Régionale de la Santé Publique de TILLABERY, ces rapports ne concernaient que la supervision intégrée (activité financée par les Crédits délégués de l'Etat). De l'avis du Médecin Chef du DS de SAY, il n'y a pas eu de rapport de supervision PEV.

Nous avons noté, et ce pour l'ensemble des structures examinées, que les budgets alloués au carburant, à l'entretien des véhicules et motos dans le cadre des PEV de routine et supervision donnent lieu de façon troublante à des factures correspondant au franc près et chaque mois, au montant du budget reçu, avec une répétition des réparations qui donnent le sentiment que les véhicules et engins concernés sont systématiquement immobilisés ou non utilisés avant la conduite desdites activités et ne deviennent opérationnels qu'à la réception des fonds GAVI, ce qui est inexact dans la réalité. En effet, ces véhicules sont utilisés tous les jours pour les autres activités des structures concernées et bénéficient par ailleurs de dotations en carburant dans le cadre du budget de l'Etat, et les fonds GAVI reçus pour le carburant et les réparations semblent être une rente au bénéfice de ceux qui sont chargés de les exécuter.

Par ailleurs, nous avons noté que les factures d'achat de carburant et réparations sont en général soit établies et/ou remplies par les propres agents des Districts Sanitaires, la raison souvent invoquée est que les Stations service ne sont pas dotées de personnel sachant écrire, au contraire de ce que les descentes sur le terrain ont établi.

Nous avons identifié dans le cadre de la revue complémentaire réalisée en décembre 2011/Janvier 2012 sur les documents additionnels soumis par le Ministère de la Santé Publique, que certaines régions/districts qui avaient déjà soumis des factures de carburant et entretiens considérées et examinées par l'investigation initiale, ont à nouveau soumis les mêmes factures pour les mêmes montants et périodes concernées, mais établies par des stations-services différentes de celles que nous avons déjà reçu et classé dans notre dossier d'investigation.

Cet élément vient corroborer le fait que certaines insuffisances relevées par nos investigations mettent en doute le caractère systématique des missions de supervision, au vu de l'absence de documents clés qui auraient pu démontrer que ces missions sont effectivement réalisées comme cela devrait l'être (absence d'ordres de mission, de rapports de supervision, etc...).

Ceci vient confirmer l'existence d'une fraude systémique sur ces soit-disant achats de carburant que nos travaux ont constatée dans chaque région visitée.

Par conséquent l'ensemble des justificatifs d'achats de carburant et entretien présentés et qui revêtent des similitudes troublantes chaque mois ne peuvent pas être considérés comme des documents réguliers et probants et sont rejetés.

Le montant global des fraudes et irrégularités constatées sur les achats et les activités programmatiques se chiffre à environ **FCFA 712 millions**.

### **c) Dépenses insuffisamment justifiées.**

Ces dépenses représentent 15,5% du montant des anomalies identifiées. Elles sont entachées d'un fort soupçon de fraudes/irrégularités. Ces dépenses se caractérisent surtout par l'absence des pièces obligatoires pouvant justifier la tenue effective des sessions de formation ou des ateliers organisés, notamment les fiches de présence, les ordres de mission, les supports de formation, les rapports ou comptes rendus de formation, les rapports de supervision, etc.

Dans le cadre des activités de relance PEV, il peut s'agir de l'absence des ordres de mission, ou d'ordres de mission non suffisamment renseignés (ODM ne comportant pas d'émargement ni de date départ et d'arrivée dans les localités visitées.), de l'absence des rapports de supervision, etc.

Le montant des dépenses insuffisamment justifiées que nous avons déterminé s'élève à **FCFA 178 millions**.

#### **d) Décaissements non justifiés**

Nous avons constaté que dans certains cas, les DRSP et les Districts Sanitaires, n'avaient pas produits les justificatifs à la hauteur des fonds mis à leur disposition, et ce, malgré les dernières relances de la Tutelle du Ministère. Le montant des décaissements non justifiés se chiffre à environ **F CFA 256 millions**.

Un facteur aggravant des anomalies relevées par notre investigation est la non réalisation dans les délais prescrits, des audits externes obligatoires sur les fonds GAVI SSV. A titre d'exemple, les états financiers de l'exercice 2007 n'ont pas été audités tandis que les états financiers des exercices 2008 et 2009 n'ont été audités qu'en 2011. La réalisation des audits externes dans les délais raisonnables aurait pu permettre de déceler et de limiter l'impact des anomalies dès le début de l'année 2008.

## **IV. TABLEAUX DETAILLES DES DEPENSES INELIGIBLES**

Le montant des dépenses inéligibles est détaillé dans le tableau ci-après :

**Tableau 1: Dépenses inéligibles**

DESCRIPTION DE L'ANOMALIE	NOTES	PERSONNE / STRUCTURE CONCERNEE	PREUVES OBTENUES	ANNEXES	CONSEQUENCES POUR GAVI	RECOMMANDATIONS
Dépenses de F CFA 1 753 260 liées au ravitaillement en VPO dans les 8 régions en 2009.		Gestionnaire de la DI Chef de Division des Immunisations	Ordres de virement, bordereau de paiement, relevés bancaires		Les sommes décaissées n'ont pas été utilisées pour les buts visés par le soutien en espèces GAVI.	Rembourser les sommes indûment décaissées.
Dépenses de F CFA 514 552 liées au ravitaillement en vaccin BCG dans les régions en 2009.		Gestionnaire de la DI Chef de Division des Immunisations	Ordres de virement, bordereau de paiement, relevés bancaires		Les sommes décaissées n'ont pas été utilisées pour les buts visés par le soutien en espèces GAVI.	Rembourser les sommes indûment décaissées.
Dépenses de F CFA 1 007 988 afférentes au suivi communautaire et mobilisation sociale des JLV.		Gestionnaire de la DI Chef de Division des Immunisations	Ordres virement, ordre de mouvement bordereau de paiement, relevés bancaires		Les sommes décaissées n'ont pas été utilisées pour les buts visés par le soutien en espèces GAVI.	Rembourser les sommes indûment décaissées.

## **V. FRAUDES ET IRREGULARITES – NIVEAU CENTRAL**

DESCRIPTION DE LA FRAUDE	NOTES	STRUCTURE CONCERNEE	ORIGINE DE L'IRREGULARITE	CONSEQUENCES	RECOMMANDATIONS
Dépenses fictives de F CFA 66 225 929 pour divers achats de pièces détachées, réparation des véhicules et motos. Nous avons relevé l'absence des bons de réparation, l'absence des fiches de réparation des véhicules et des motos pour la période contrôlée, l'un des prestataires de service ne reconnaît pas avoir perçu d'argent en espèces, d'autres fournisseurs sont introuvables, des simulacres de mise en concurrence sont organisés, le chef de garage soumissionne lui-même à titre individuel, etc.	1.1	MSP	Factures non conformes, preuves d'existence de conflits d'intérêt, simulacre de mise de mise en concurrence, témoignage de prestataire, absence de bons de réparation émanant de la Division des Moyens Roulants, absence de fiches de réparation de la période etc.	Conflits d'intérêts Réparations fictives Perte Financière	Rembourser les sommes indûment décaissées.

DESCRIPTION DE LA FRAUDE	NOTES	STRUCTURE CONCERNEE	ORIGINE DE L'IRREGULARITE	CONSEQUENCES	RECOMMANDATIONS
<p>Livraison en 2007 par onze (11) fournisseurs de 60 motos de qualité inférieure et non conforme aux spécifications commandées. En outre le montant des commandes a été fractionné pour contourner le recours au lancement de la procédure d'appel d'offres ; Appel d'offres restreint tronqué.</p> <p>L'examen des documents de livraison fait ressortir des similarités qui établissent également une fraude dans son exécution. le montant des achats a été surfacturé de <b>F CFA 107 718 000</b>.</p> <p>Autres cas de surfacturation achats de matériel et consommables informatiques (F CFA 4 899 946) ; mise en réseau et connexion internet de la DI (F CFA 1 075 000). Les cotations obtenues auprès de fournisseurs spécialisés sur base de prix historiques fait ressortir des différences de prix significatives avec les factures examinées. Ces surfacturations d'achats informatiques s'élèvent à <b>FCFA 5 974 946</b></p> <p>Le montant global compromis s'élève à <b>F CFA 113 692 946</b>.</p>	1.2	MSP	<p>Existence d'un faisceau significatif d'indices de fraudes dans tout le processus du marché.</p> <p>Existence d'éléments de surfacturation</p>	Perte Financière	Rembourser les sommes découlant de la surfacturation

DESCRIPTION DE LA FRAUDE	NOTES	STRUCTURE CONCERNEE	ORIGINE DE L'IRREGULARITE	CONSEQUENCES	RECOMMANDATIONS
<p>Le montant compromis pour les pneus et matériels informatiques se chiffre à <b>F CFA 98 806 275</b>. Les anomalies observées sont détaillées comme suit :</p> <p>Pratique frauduleuse et anticoncurrentielle constatée sur l'acquisition en 2009 des fournitures de pneus et chambres à air d'un montant de F CFA 39 975 075 et le matériel informatique de F CFA 19 278000 ; les présumés fournisseurs ne reconnaissent pas avoir facturé et livré quelque article que ce soit, ni avoir encaissé quelque montant que ce soit. Substitution d'identité de fournisseur non retracée avec le fichier des fournisseurs de la Direction Générale des Impôts (DGI)</p>	1.3	Gestionnaire de la DI, Chef de Division des Immunisations	Existence d'un faisceau significatif d'indices de fraudes résultat de l'examen des bénéficiaires des chèques, témoignages écrits.	Perte Financière	Rembourser les sommes résultant des marchés truqués

DESCRIPTION DE LA FRAUDE	NOTES	STRUCTURE CONCERNEE	ORIGINE DE L'IRREGULARITE	CONSEQUENCES	RECOMMANDATIONS
Mise en concurrence fictive pour l'adjudication des lots n°s 1 et 2 relatifs à la fourniture de matériel informatique de F CFA 39 553 220 ; objet du marché n° 204 du 27/05/09/. Non seulement deux des trois présumés fournisseurs, nous ont avoué s'être entendus sur plusieurs cas y compris celui-ci, mais en plus la boîte postale indiquée sur le cachet de l'un des fournisseurs est identique au n° de boîte postale figurant sur le papier en-tête de l'autre fournisseur complice. Tandis que le troisième fournisseur est introuvable. En outre d'autres anomalies similaires déjà traitées plus haut, ont été relevées dans l'attribution des commandes d'achat de pièces détachées, d'entretien et réparation.	1.3	MSP	Existence d'un faisceau significatif d'indices de fraudes résultat de l'examen des bénéficiaires des chèques, témoignages écrits.	Perte Financière	Rembourser les sommes indûment décaissées.
Fraude relative à la fourniture et à l'installation de radio blu, objet du marché n° 270/09 enregistré le 01/06/2009 de F CFA 19 987 240. Nous avons relevé des incohérences entre le numéro de contribuable porté sur le marché adjugé et le numéro de contribuable mentionné sur la facture. En outre les investigations menées à la Direction Générale des Impôts (DGI) laissent transparaître que le Promoteur à qui le marché a	1.4	MSP	Existence d'un faisceau significatif d'indices de fraudes après demandes de confirmation auprès de la DGI, anomalies dans le processus de paiement de ce marché copie du marché et du contrat, factures, copies de chèques écrits.	Perte Financière	Rembourser les sommes indûment décaissées.

<p>été adjudgé n'est pas celui connu du fichier de la DGI. De plus, selon le fichier de la DGI, cette structure adjudicataire du marché a été radiée du fichier de contribuable depuis le 05/01/04. En conséquence, ce fournisseur est fictif et n'aurait pas dû bénéficier d'un marché du Ministère de la Santé. Enfin, le chèque de paiement de la facture a été libellé au nom d'une autre personne physique. Montant compromis F CFA <b>19 987 240</b>.</p>					
---	--	--	--	--	--

## **A- NOTES EXPLICATIVES**

### **Note 1.1 : Niveau Central DI/MSP**

Dépenses fictives de F CFA 66 225 929 pour divers achats de pièces détachées, réparation des véhicules et motos. La Division des Immunisations (DI) a effectué des dépenses d'achats de pièces détachées et d'entretien véhicules pour F CFA 107 135 063 pour la période allant de 2007 à 2009. L'exploitation des fiches de réparation auprès du GARAGE administratif SERPA du Ministère de la Santé sensé produire les devis et effectuer lesdites réparations laissent transparaître que des réparations présumées réalisées au cours de la période contrôlée pour F CFA 66 225 929 ne l'avaient pas été en réalité. Les dernières fiches de réparation (FR) datent de 2005 ; notamment la FR n° 001981 de la Toyota Prado n° 02312 ARN8 date du 31/03/2005 et FR n° 1984 du 31/03/2005.

Nous avons constaté que non seulement le Chef du Garage administratif en poste de 2004 à 2009 produisait des devis de réparation, dans le cadre des fonctions normales qu'il exerçait au Ministère de la Santé, mais en dehors de cela, il produisait des factures pour son compte personnel (cette situation est anormale selon le nouveau Chef de garage en poste depuis octobre 2009) qui sont payées sous le couvert des fournisseurs fictifs.

A titre d'exemple, nous avons retrouvé dans la documentation justificative présentée par la DI au mois d'avril 2007, une facture d'achat de pièces détachées d'un montant H.T de F CFA 1 952 675 émise avec l'entête du nom du Chef du Garage administratif qui officiait pendant la période sous revue, dont le montant correspondait curieusement au montant H.T payé en espèces de la facture produite par Monsieur X, un prestataire de service.

Monsieur X que nous avons rencontré ne possède pas de magasin de pièces détachées, il nous a avoué n'avoir jamais perçu une telle somme d'argent en espèces du Ministère de la Santé ou de ses démembrements. En outre, il affirme n'avoir pas traité avec le Garage SERPA depuis 2005. Selon le nouveau Chef de Garage, le Garage Serpa dispose des compétences nécessaires pour effectuer tout type de réparation ; et précise d'ailleurs que lorsque certaines réparations sont spécifiques, il recourt en cas de besoin aux fournisseurs CFAO ou TOLAFRIC. Or nous avons constaté que durant la période sous revue, la Division des Immunisations a eu rarement recours à ces deux fournisseurs. Nous avons téléphoné à l'un des fournisseurs Afrique Peugeot dont les factures de pièces détachées sont récurrentes, il nous a donné rendez-vous au lieu de l'emplacement de son magasin, à notre arrivée à ce lieu, il était introuvable. Lorsque nous l'avons rappelé il était devenu injoignable. Nous n'avons obtenu aucune trace de la documentation pouvant nous permettre de nous assurer que cette structure avait procédé à la livraison des pièces détachées soit à la DI, soit au Garage Serpa. Par ailleurs, nous avons retrouvé une facture proforma de cette même structure soumissionnant pour le marché de matériel informatique, alors qu'elle n'est pas spécialisée. Au regard de tout ce qui précède, nous arrivons à la conclusion que cette structure est un prête-nom qui a servi de contrepartie à de multiples cas de malversations pratiquées dans l'achat des pièces détachées par la DI, avec la complicité passive et active du Garage Serpa. Le montant des dépenses compromises au titre des dépenses fictives sur l'achat des pièces détachées ou des entretiens et réparations subséquents s'élève à F CFA 66 225 929.

### **Note 1.2 : Niveau Central DI/MSP**

Livraison par onze (11) fournisseurs de 60 motos de qualité inférieure et non conforme aux spécifications commandées. En outre le montant des commandes a été fractionné pour contourner le recours au lancement de la procédure d'appel d'offres ; le montant des achats a été surfacturé de F CFA 107 718 000. Certains achats de motos effectués auprès des fournisseurs non spécialisés dans le domaine de la vente des motos de marque Yamaha, atteignent les taux de surfacturation de 517 %.

Autres cas de surfacturation achats de matériel et consommables informatiques (F CFA 4 899 946) , et de la mise en réseau et connexion internet de la DI (F CFA 1 075 000), dont le montant global surévalué s'élève à F CFA 5 974 946. Le montant global compromis s'élève à F CFA 113 692 946.

### **Note 1.3 : Niveau Central DI/MSP**

Nous avons procédé à la vérification sur le terrain de la facture relative à l'achat de 150 pneus et 150 chambres à air d'un montant de F CFA 39 975 075, émise par le fournisseur SALEY Commerce, objet du marché n°06827 du 22/01/09.

L'examen de la documentation annexée à ce marché nous a permis de constater que cette facture a été encaissée par M. H.D. détenteur d'une procuration datée du 13/03/09 délivrée par SALEY Commerce.

Les investigations que nous avons menées laissent transparaître que le n° de téléphone 20 72 56 19 qui figure sur la facture délivrée par Saley commerce est le numéro de la Direction Générale des Impôts (DGI) de Niamey. L'exploitation du fichier des fournisseurs à la DGI a révélé que SALEY Commerce dont le numéro d'identification fiscale est le 12345/S appartient à M. B.S. décédé en septembre 2010. M. S.B (fils du décédé) et sa sœur, infirmière au CSI de Lamordé, ne reconnaissent pas avoir traité avec la DI, encore moins le Ministère de la Santé. M. S.B. nous a remis un témoignage écrit pour confirmer ses dires.

Nous avons procédé à la vérification sur le terrain de la facture relative à la fourniture du matériel informatique d'un montant de F CFA 19 278 000, émise par les Ets A\*\* A\*\* K\*\*, et dont le chèque a été établi au nom dudit établissement. L'exploitation du fichier des fournisseurs à la DGI a révélé que le propriétaire des Ets A. A. K. se nomme E\*\* A\*\* A\*\* K\*\*. M. E\*\* A\*\* A\*\* K\*\* que nous avons rencontré, nous a affirmé qu'il ne reconnaît pas avoir encaissé le chèque de F CFA 19 278 000 et nous a fait un témoignage écrit pour confirmer ses affirmations. Ensuite, il nous a dit qu'il connaissait celui qui serait à l'origine d'une telle manœuvre de supercherie. Il nous a orientés vers M. L. H..

Suite à nos investigations, nous avons rencontré M. L. H. promoteur des Ets AUTO BOHA qui nous a confirmé avoir encaissé en lieu et place des Ets A\*\* A\*\*, Le chèque de F CFA 19 278 000, étant donné qu'il s'est personnellement investi pour le financement de ce marché, sans pour autant nous expliquer clairement comment cela a pu se passer concrètement. Par ailleurs, nous n'avons pas compris comment M. L. : a dû encaisser le chèque destiné aux Ets A\*\* puisqu'il n'existe aucun accord ou convention formelle de partenariat entre les deux structures. Il convient enfin de relever que le numéro de la boîte postale qui est inscrit sur le cachet de la facture de F CFA 19 278 000 des Ets A\*\* A\*\* correspond au numéro de la boîte postale des Ets BOHA ELECTRONICS SERVICE appartenant à M. L.

Mise en concurrence fictive pour l'adjudication des lots n°s 1 et 2 relatifs à la fourniture de matériel informatique de F CFA 39 553 220 ; objet du marché n° 204 du 27/05/09. Non seulement deux des trois présumés fournisseurs à savoir BOHA Electronic Service dont le Promoteur est M. L.L H. et E. A. K., Promoteur des Ets A\*\* A\*\* K\*\*, nous ont avoué s'être entendus sur plusieurs cas y compris celui-ci, mais en plus la boîte postale indiquée sur le cachet de l'un des fournisseurs est identique au n° de boîte postale figurant sur le papier en-tête de l'autre fournisseur complice.

En outre le troisième fournisseur qui a soumissionné Afrique Automobile n'est pas spécialisé dans la vente du matériel informatique. Lors des visites sur le terrain, nous n'avons pas pu le rencontrer physiquement. Ce présumé fournisseur dont le numéro semble pourtant être fonctionnel, nous a donné rendez-vous à Afrique Automobile, qui est un magasin de vente de pièces détachées. Lorsque nous sommes arrivés au lieu indiqué, il était introuvable. Lorsque nous l'avons rappelé, il était cette fois-ci injoignable. Nous pensons à notre avis qu'étant donné qu'il n'est pas spécialisé

dans le domaine informatique, son nom ou la dénomination sociale de cette structure a dû servir de prête-nom. Enfin d'autres situations similaires ont été relevées dans l'attribution des commandes d'achat de pièces détachées, d'entretien et réparation traités plus haut où ces trois fournisseurs sont impliqués.

Le montant compromis pour les pneus et les matériels informatiques se chiffre à F CFA 98 806 275.

#### **Note 1.4 : Niveau Central DI/MSP**

Nous avons procédé à la vérification sur le terrain de la facture n° 001/09 de F CFA 19 987 240, relative à la fourniture et à l'installation de radio blu, objet du marché n° 270/09 enregistré le 01/06/2009. L'examen de la documentation nous a permis de relever que le numéro du NIF/R 1621 figurant sur le Marché est différent du numéro du NIF : 2008 porté sur la facture avec la même boîte postale. En outre l'exploitation du fichier de la Direction Générale des Impôts laisse transparaître que l'Ets H\*\* S\*\* S\*\* présumé appartenir à M. H. S. signataire du marché appartient en réalité à M. M. B. S., dont le nom de la structure a été radié du fichier de la DGI depuis 05/01/2004.

Compte tenu de ce qui précède, nous rejetons la dépense de F CFA 19 987 240 pour irrégularité constatée.